



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Personnels Enseignants**

**Direction des Personnels Enseignants**

Bureau : Action Sociale et Retraites (ASR)

Affaire suivie par :

Réf ASR 2021-2022/003

Affaire suivie par :

Véronique JACOB-VACCHINO

Tél : 03 81 65 47 12

Mél : [ce.asr@ac-besancon.fr](mailto:ce.asr@ac-besancon.fr)

Besançon, le 13 septembre 2021

Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon

à

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles  
S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Doubs, du Jura,  
de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

**Objet : campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré – année civile 2022 - RAPPEL**

Par note de service rectorale en date du 15 janvier 2021, vous avez été informés du lancement de la campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré pour l'année civile 2022.

La présente note vise à rappeler aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite à compter de l'année civile 2022, le contenu de la procédure à suivre au travers de deux fiches : l'une descriptive des étapes préalables au processus de demande d'admission à la retraite, l'autre, technique, exposant les modalités et le calendrier de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (au moins 9 mois avant la date de départ préconisé par le service des retraites de l'éducation nationale) qui pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

**Aucune demande d'annulation ou de report d'admission à la retraite formulée ne sera acceptée par les services de gestion au motif d'un futur avancement moins de six mois avant la date d'effet de la radiation des cadres** en application de la note 823 du 21 mai 2008 – Service des Retraites de l'Etat.

Par ailleurs il importe de préciser que les enseignants relevant du 1<sup>er</sup> degré doivent envisager un départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre, sauf ceux qui sont radiés par limite d'âge, pour invalidité ou en qualité de parent d'un enfant vivant de plus d'un an et invalide à 80%. Dans ces trois situations, les enseignants peuvent demander leur admission à la retraite en cours d'année scolaire.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette procédure d'admission à la retraite.



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Personnels Enseignants

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie

Le 15/09/2021

Valérie PINSET

### **Pièces jointes :**

- fiche technique sur la procédure de demande de retraite des fonctionnaires
- fiche descriptive des étapes préalable à une demande de départ à la retraite